



**Département
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-31-VVAM-2025

Le 18 NOV. 2025

Département des Landes

Voie Verte Adour Maritime

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° SJ 24-03 de M. le Président du Conseil départemental en date du 21 mars 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Environnement ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux d'entretien de la Voie Verte Adour Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur l'ensemble de son linéaire, du **1^{er} au 12 décembre 2025, dans la plage horaire comprise entre 7 h et 19 h** à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.land.es.fr).

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Mesdames les Co-Présidentes de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame Eva BELIN et Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Conseillers départementaux du Canton du Seignanx.

Pour le Président et par délégation,
Jean-François MOZAS
Directeur de l'Environnement